

CERTIFICAT DE CONTROLE DU SOL

délivré en vertu des dispositions du décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

IDENTIFICATION DE LA PARCELLE

SITUATION CADASTRALE

PARCELLE CADASTREE OU L'AYANT ETE : **WAREMME, DIVISION 1, SECTION C, N° 884 L 7**

ADRESSE

Rue de Huy,56
4300 WAREMME

SUPERFICIE : 981 m²

AFFECTATION AU PLAN DE SECTEUR : ZONE D'HABITAT

USAGE EFFECTIF : SANS USAGE

STATUT DE LA PARCELLE

Le présent certificat de contrôle du sol atteste que **la parcelle a fait l'objet d'une étude d'orientation** et que les concentrations en polluants mesurées sont conformes aux exigences du décret et de ses arrêtés d'exécution.

INFORMATIONS DETAILLEES

1. PORTEE DU CERTIFICAT

Le présent certificat porte sur l'entièreté de la parcelle.

2. MESURES DE SECURITE A RESPECTER

Sur base des concentrations en polluants mesurées, **la parcelle** est compatible avec les usages suivants :

type III : résidentiel

type IV : récréatif et commercial

type V : industriel

DOCUMENTS DE REFERENCE

Le présent certificat de contrôle du sol est délivré sur base des documents suivants :

Références des documents	Date d'approbation par l'administration	Base légale	
		2008 ¹	2018 ²
- Etude d'orientation référencée « 2707 / 616-Philippart », réalisée par l'expert agréé Sol-Ex	27 JUIN 2022		X
Extrait de la documentation patrimoniale : WAREMME, DIVISION 1, SECTION C, n° 884 L 7, datée du 4 novembre 2019			

CONDITIONS DE VALIDITE DU CERTIFICAT

TOUT USAGE OU MODIFICATION DE LA CONFIGURATION DES LIEUX CONTRAIRES AUX DISPOSITIONS DU PRESENT CERTIFICAT OU LE NON-RESPECT DES MESURES DE SECURITE ENTRAINENT LA NULLITE DU PRESENT CERTIFICAT.

SI LA PARCELLE FAIT L'OBJET D'UNE MISE A DISPOSITION A UN TIERS (EXPLOITANT, LOCATAIRE, ...) A TITRE GRATUIT OU ONEREUX, LE PROPRIETAIRE S'ENGAGE A INFORMER LES OCCUPANTS DU CONTENU DU PRESENT CERTIFICAT.

Délivré à Namur, le **27 JUIN 2022**

La Directrice,



Bénédicte Dusart.

¹ Décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols




² Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

PLAN INDICATIF DE LOCALISATION DE LA PARCELLE, DES ZONES ET DES INFRASTRUCTURES A CONSERVER ET A ENTREtenir

Parcelle cadastrée ou l'ayant été : WAREMME, DIVISION 1, SECTION C, N° 884 L 7

Le présent plan, dressé par l'expert agréé en gestion des sols pollués en charge de(s) l'étude(s), est joint au CCS à titre indicatif et ne préjuge en rien de la localisation précise des éléments y figurant qui pourrait être définie, par exemple, au terme d'opérations de bornage réalisées par un géomètre.



-  Parcelle 884L7 concernée par le CCS
-  Bâtiment
-  Réservoir enterré inerté (mousse)

Vu pour être annexé au CCS de la parcelle cadastrée
ou l'ayant été : WAREMME, DIVISION 1, SECTION C, N° 884 L 7
délivré le 27 JUIN 2022

La Directrice,


Bénédicte Dusart.

